

MOUVEMENTS ET ENJEUX SOCIAUX
REVUE DE LA CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE
NUMERO 003
JANVIER - FEVRIER 2002

**LA CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS POLITICO-JUDICIAIRES DU
BURUNDI**

Par

ANGANDA LUHATA, *Professeur Associé à la Faculté des Sciences
Sociales, Université de Kinshasa*

Introduction

Depuis le 21 octobre 1993, jour de l'assassinat de Melchior Ndadaye, premier Président Hutu et premier Président démocratiquement élu et de ses proches collaborateurs, le Burundi vit une crise sans précédent dans son histoire.

Cet assassinat, exécuté dans le cadre d'un coup d'Etat militaire, s'est révélé comme refus des résultats du scrutin, d'entente et de collaboration entre Tutsi et Hutu du Burundi.

Dans cet exposé, nous inventorions et analysons de façon critique les causes lointaines et immédiates de la crise, ainsi que les aspects politico-juridiques de sa gestion. La présente réflexion se termine par une brève conclusion reprenant les leçons tirées et un projet d'une issue heureuse de la crise burundaise.

I. BREF APERÇU DES CAUSES DE LA CRISE

La crise burundaise prend sa source dans des faits et actes historiques qui sont à la base des actes immédiats à la date du 21 octobre 1993.

1°. Les causes lointaines de la crise

Le conflit qui ravage le Burundi est exactement qualifié d'interethnique » par une certaine opinion burundaise qui veut cacher le vrai visage de l'histoire de ce pays et échapper ainsi à la condamnation pour avoir été à la base de ce (qui endeuille le Burundi aujourd'hui. Par bonne foi, l'opinion internationale sans doute à cause de la falsification de l'Histoire par ses propres acteurs, tend à épouser les thèses développées par ces derniers.

S'il est vrai que la crise tend à prendre une allure ethnique par la prise de conscience du danger que l'on court du fait de son appartenance ethnique, le conflit Burundais est le fruit de la gestion exclusive et discriminatoire de l'Etat Burundais depuis la période monarchique précoloniale jusqu'au mois de juin 1993. Depuis l'arrivée au pouvoir des régimes militaires qui se sont successivement qualifiés, à tort, de "Première République" avec le Capitaine Michel Micombero, en 1966, de "Deuxième République" avec le Colonel Jean-Baptiste Bagaza, en 1976, et de "Troisième République" avec le Major Pierre Buyoya, en 1987, le Burundi est allé tout droit vers la catastrophe que nous connaissons aujourd'hui.

Cette politique exclusive et discriminatoire se présentera sous des formes diverses avec plus ou moins de gravité selon les époques et les acteurs.

A) La période précoloniale (1600 -1888)

Avant la colonisation, le Burundi fut une monarchie héréditaire d'origine divine⁽¹⁾. A la tête de l'Etat, régnait un roi appelé "Mwami", aidé au niveau territorial par des chefs appelés "Baganwa", aidés à leur tour par les sous-chefs appelés les "Abatare". A tous les trois niveaux on retrouvait des conseillers. Les chefs et les sous-chefs furent les parents directs du roi, à défaut, des parents alliés, le roi, lui-même étant de souche ethnique Tutsi. Selon les anciens et les réalités socio-économiques d'avant l'indépendance nationale, celui-ci ne pouvait jamais épouser dans les familles hutu ; les chefs et les sous-chefs étaient des Tutsi pour l'essentiel mais d'abord des Princes.

La prédominance Tutsi dans les structures supérieures de l'Administration n'était pas le fruit d'une politique délibérée d'exclusion hutu. Comme le roi, les chefs et les sous-chefs vivaient des terres exploitées à leur profit par leurs sujets et des troupeaux des vaches rassemblées de par tout le pays.

Il ne faudra pas pourtant perdre de vue qu'il y avait une catégorie de Tutsi délibérément exclus. Il s'agit des Tutsi Hima, auxquels appartiennent les trois militaires qui se sont succédés au pouvoir : Micombero, Bagaza et Buyoya.

27

Alors qu'à titre exceptionnel, quelques Hutu pouvaient être nommés chefs et sous-chefs et occupaient d'autres fonctions subalternes dans les structures de l'Etat, les Tutsi Hima furent radicalement exclus.

B) La période coloniale (1888-1962)

Après les Allemands qui purent pénétrer au Burundi après une violente résistance de 4 ans du roi Mwenzi IV Gisabo en 1888, ce sont les Belges qui colonisèrent le Burundi depuis la défaite allemande.

Avec leur politique baptisée "*ADMINISTRATION INDIRECTE*", le pouvoir colonial maintiendra les structures monarchiques intactes. Rien ne sera fait pour corriger la situation socio-politique. Bien au contraire, les Belges vont permettre la perpétuation de ce système par la politique d'instruction sélective. A la veille de l'indépendance, en 1962, l'élite burundaise était essentiellement constituée de Tutsi dont la plupart étaient des princes ou proches⁽²⁾.

C) Le Burundi indépendant

Le Burundi accède à l'indépendance sous la monarchie, cette fois-ci non pas la monarchie absolue d'origine divine, mais une monarchie constitutionnelle à l'image de la Belgique.

Le système électoral initié par le colonisateur belge au niveau communal et législatif fut l'espoir pour l'élite hutu de pouvoir, enfin participer significativement à la gestion de l'Etat. Malheureusement, des résistances multiformes suivies de réactions s'observèrent dans la classe politique burundaise, malgré les résultats électoraux qui ouvraient l'entrée de plusieurs Hutu au Parlement. En 1961 et en 1965, l'élite Tutsi a refusé que les HUTU

¹ Lire à ce propos, notamment GHISLAN, J., *La féodalité au Burundi*, Académie Royale des sciences d'Outre-Mer, 1970 et CHRETIEN, J.P., *Histoire rurale de l'Afrique des Grands Lacs*, Paris, 1983.

² CART, H.P., *Etudiants et construction nationale au Burundi(1961-1969)*, Bruxelles, Les cahiers du CEDAF, n°2 et n°3, 1973, p. 100.

puissent occuper les hautes fonctions politiques au niveau de l'exécutif. Cette situation provoqua naturellement des mécontentements au sein de la classe politique Hutu. Mais souvent Et toute tentative de contestation, de révolte, fut sérieusement réprimée dans le sang.

C'est dans un contexte politique caractérisé par la méfiance entre l'élite Hutu et les Tutsi que le Capitaine Micombero renversa la monarchie le 28 novembre 1966. Ce fut le début de la catastrophe.

Commençant par l'exclusion des monarchistes résistants, enchaînant par l'exclusion, la persécution et l'élimination physique de l'élite Hutu, le régime Micombero réussit à transporter la méfiance entre les élites Hutu et Tutsi jusque dans la population et cela sur l'ensemble du territoire national.

En effet, dans l'exécution de son plan de l'anéantissement de toute résistance ou de toute éventuelle forme de revendication Hutu, le régime Micombero utilisa ses militaires et la milice TUTSI de la "Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore", en sigle la "J.R.R". C'est ainsi que de nombreux intellectuels, grands et petits commerçants Hutu furent massacrés suivant le schéma des dénonciations en arrestations et des arrestations en exécution. Toutes les collines du pays furent touchées et des familles Hutu furent victimes directement et/ ou indirectement.

Le 1^{er} novembre 1976, le Colonel Jean-Baptiste Bagaza, un autre Tutsi Hima de la même colline que son prédécesseur, prend la relève dans l'exécution du génocide. Le génocide physique étant accompli, il fallait casser définitivement les Hutu par le génocide intellectuel à peine voilé. Des systèmes d'orientation des élèves et étudiants depuis l'école de base jusqu'à l'enseignement supérieur furent initiés et améliorés progressivement de manière qu' au niveau des écoles secondaires, le peu de Hutu y admis était orienté vers les écoles artisanales et professionnelles. L'accès à l'enseignement supérieur leur était donc interdit.

En 1987, le 3 septembre, un autre dictateur Tutsi Hima, de la même colline que ses deux prédécesseurs, prend la relève : il s'agit du Major Pierre Buyoya. Son premier gouvernement et les hauts cadres furent nommés suivant la même procédure que ses prédécesseurs. Ce n'est qu'avec les événements sanglants de Ntega-Marangara, en août 1988, que l'opinion internationale, alertée par les intellectuels Hutu par une lettre ouverte adressée au Major Pierre Buyoya et par la presse internationale, amena le dictateur à initier une politique d'unité nationale. Il forme un gouvernement d'union nationale en octobre 1988, au sein duquel le Premier ministre est Hutu, Sibomana Adrien et dont le nombre de Hutu et de Tutsi est presque égal.

Le contexte politique international nouveau, intervenu avec la chute du mur de Berlin et le mouvement mondial de démocratisation qui s'ensuivit, associé avec la pression intérieure grandissante, poussèrent le Président Pierre Buyoya à ouvrir le processus de démocratisation.

Ce processus délibérément abrégé et mal préparé aboutit aux élections présidentielle et législatives de juin 1993 dont les résultats furent surprenants et décevants pour la classe militaro-civile au pouvoir depuis 1966.

Avec la victoire du Président Ndadaye Melchior du Parti premier Chef d'Etat Hutu, le peuple burundais et le monde entier e tournait la page des régimes de terreur, d'exclusion et la répétition des violences. Malheureusement, l'espoir s'est brutalement effondré avec du 21 octobre 1993.

2° *Les causes immédiates de l'éclatement de la crise* ⁽³⁾

La crise a été déclenchée par la tentative de putsch mi susévoqué qui avait visé le renversement des Institutions démocratiques en place et par la réaction de certains Hutu qui se ruèrent sur principalement les parents et alliés des membres de l'armée, seule de Burundi fut épargnée ; grâce à la présence des militaires déployé même nuit du début du putsch.

Les deux aspects du déclenchement de la crise ont leurs causes immédiates.

a) **Le soulèvement de l'armée.**

Le processus de démocratisation fut perçu par la classe militaire au pouvoir depuis 1966 comme la voie ouvrant le pouvoir aux Président Pierre Buyoya n'en sera jamais pardonné, disent certain Tutsi de Bujumbura.

Déjà, en février 1992, les militaires du camp Muzinda sortirent de leur caserne pour renverser le Président Pierre Buyoya, mais le cou parce que les unités et bataillons de Bujumbura avaient été maîtrisés commandants loyaux à leur Président.

La victoire du Parti Sahawanya-Frodebu, surprit désagréable régime Buyoya. En effet, face aux inquiétudes des militaires et proches du pouvoir quant au risque de perdre les élections, le Gouvernement et l'Administration Buyoya avaient rassuré que les dispositions et étaient suffisantes pour battre le Parti de Melchior Ndadaye.

La première manifestation contre les résultats des présidentielles fut une marche-manifestation organisée par les fonctionnaires, les travailleurs et les jeunes écoliers et universitaires Tutsi de Bujumbura, le lendemain de la proclamation des résultats. Les slogans scandés et sur pancartes réclamaient l'annulation des élections présidentielles du 1993 et la suspension de la campagne conduisant aux élections législatives le 29 juin 1993. La raison avancée par les manifestants était que le résultat constituait un recensement ethnique.

Le 3 juillet 1993, soit deux semaines avant l'investiture du Président élu Melchior Ndadaye, une tentative de coup d'Etat militaire échoue, encore une fois à cause du Commandement fidèle à Pierre Buyoya, encore en fonction.

Le 21 octobre 1993, soit trois mois après l'investiture du Président Ndadaye, de l'ethnie Hutu, toutes les unités de l'armée et de la Gendarmerie, selon un communiqué de l'Etat-Major Général des forces armées burundaises, sortirent de leurs casernes pour renverser les institutions démocratiquement élues et l'Administration territoriale mise en place par le Président de la République.

Pourquoi ce comportement de l'armée ? Recrutée et formée pour protéger et gérer le pouvoir à prédominance Tutsi Hima de Bururi province du sud du pays, l'armée burundaise ne pouvait pas tolérer le renversement de la situation. Le Président Ndadaye Melchior, issue de l'ethnie longtemps exclue et persécutée par l'armée, celle-ci ne pouvait ni l'accepter comme son Commandant Suprême, ni protéger sa vie et son pouvoir.

b) **Les massacres interethniques**

La population Hutu qui avait la joie d'être enfin libérée de la terreur et l'insécurité permanentes, libérée du danger permanent d'être réfugiée en Tanzanie, au Zaïre et au Rwanda, a mal toléré l'assassinat du Président Ndadaye et de ses proches collaborateurs.

En outre, l'on ne doit pas perdre de vue qu'en 1972, l'armée, dans sa besogne de génocide contre les Hutu, était aidée et guidée par les Tutsi voisins, ce fut donc une occasion de se venger pour certains et de devancer l'ennemi pour d'autres. Cela est d'autant plus vrai que,

³ « Lire L'instabilité politique persiste au Burundi », in *le Monde Diplomatique*, décembre 1972.

comme il a été souligné plus haut, aucune colline, aucune famille Hutu n'avait été épargnée par le génocide de 1972.

Les causes immédiates de l'éclatement de la crise sont donc le refus du changement par la classe militaro-civile au pouvoir depuis 1966 du côté des putschistes et l'instinct de conservation et/ou de vengeance chez les Hutu.

II. LA GESTION POLITICO-JURIDIQUE DE LA CRISE.

Face à la réaction intérieure caractérisée par la violence, la coupure des routes, et les déclarations et mesures de suspension de coopération annoncées par la Communauté internationale, les putschistes se retrouvèrent dans une situation d'incapacité de maîtriser le développement des événements et décidèrent de remettre le pouvoir aux rescapés de leur tentative de putsch.

Malgré la déclaration officielle de l'Etat-Major de l'Armée, selon laquelle le pouvoir constitutionnel devait être réinstallé, les mécanismes constitutionnels de succession présidentielle se révélèrent impossibles. En effet, les partis politiques qui avaient perdu les élections prirent la décision de récupérer la situation à leur profit.

En effet, aidés par les militaires qui se vengeaient pour avoir perdu les leurs lors de la réaction des Hutu les 21, 22 et 23 octobre 1993, les partis Uprona, Raddes, Inkinzo, Annades, P.I.T., P.S.D., Abasa firent tout pour maintenir le pays dans une situation d'insécurité afin d'éviter l'organisation des élections/ présidentielles au suffrage universel conformément à la Constitution. Ils exigèrent la mise en place d'un Président non pas élu par le peuple, mais convenu entre les leaders des partis politiques agréés qu'ils ont appelés "*Président de Consensus*".

C'est dans ce contexte que le Président Cyprien Ntaryamira fut investi et son Gouvernement constitué en février 1994.

Tué avec le Président Juvénal Habyarimana du Rwanda dans un attentat aérien, le Président Ntaryamira sera déclaré inconstitutionnel le 18 avril 1994, soit douze jours après sa mort.

Le Président Sylvestre Ntibantunganya sera investi fin septembre 1994 dans un contexte, cette fois mieux amélioré au profit des perdants des élections de juin 1993. Aujourd'hui, malgré la mise en place de l'ensemble des Institutions, le pays s'engouffre de plus en plus et il n'y a pas d'espoir de s'en sortir. Analysons les aspects politico-juridiques de gestion qui empêchent le pays de se relever.

1° Gestion politique de l'Etat depuis février 1994.

Le déroulement des événements dans les heures qui suivirent l'assassinat du Président Melchior Ndadaye démontre que la tentative du putsch fut essentiellement l'oeuvre des militaires, les complices civils étant restés dans l'ombre.

En effet, les leaders des partis politiques agréés de l'opposition appelés à l'Etat-Major des forces armées pour participer à la gestion des événements s'opposèrent au renversement du pouvoir constitutionnel et exigèrent le retour à la légalité constitutionnelle.

Mais ces partis qui avaient perdu les élections en juin 1993 nourrissent l'ambition de récupérer le pouvoir quand le problème de remise en place de l'institution présidentielle commençait à être posé.

En complicité avec le Haut Commandement de l'armée, ces formations politiques créèrent une opinion dans les milieux Tutsi de Bujumbura, selon laquelle le successeur de Ndadaye ne doit pas venir du Frodebu qui avait gagné les élections. La première stratégie consistant à bloquer le processus constitutionnel de remise en place de l'institution

présidentielle fut le déclenchement des actes de tueries sur tout le territoire en décembre 1993, janvier et février 1994. C'est au cours de cette période que commencèrent les opérations d'épuration ethnique à la Mairie de Bujumbura. Ces opérations furent lancées par les slogans scandés lors des manifestations politiques de l'opposition autour du thème principal " la disqualification du parti-Sahwanya-Frodebu", il s'agit ici du parti qui a gagné les élections présidentielles de 1993.

La purification politico-ethnique, qui consistait à chasser ou éliminer les Hutu et Tutsi militants du parti de Melchior Ndadaye afin de l'affaiblir, en commençant par ses intellectuels, fut exécutée par d'anciens militaires, des milices Tutsi organisées à cet effet, des éléments de l'armée, de la gendarmerie et de la police habillés en tenue civile, sous l'oeil complice des positions et des patrouilles militaires en tenue.

Cette stratégie eut pour conséquence, délibérément voulue, de traumatiser les leaders rescapés du putsch du 21 octobre 1993. Le chantage, la terreur et l'intimidation amenèrent les membres du Gouvernement issus du Parti Frodebu, le bureau politique et le groupe parlementaire du Parti Frodebu à constater amèrement que l'organisation des élections au suffrage universel pour avoir un successeur du Président feu Ndadaye Melchior était politiquement, moralement et matériellement impossible.

Ce constat, tient à la fois, à la réussite des partis qui, hier, avaient perdu les élections, et à la chance pour les putschistes de s'assurer l'impunité. Le retour à la légalité constitutionnelle aurait en effet conduit inévitablement à la poursuite en justice des putschistes et commanditaires de l'assassinat du Président Ndadaye. Le coup d'Etat militaire qui avait échoué fut réalisé ainsi par les civils appuyés par le haut commandement de l'armée. Avec les processus d'investiture des Présidents Cyprien Ntaryamira et Sylvestre Ntibantunganya le retour au pouvoir de la classe militaro-civile aux commandes depuis 1996 était acquis.

a) *Le processus d'investiture du Président Cyprien NTARYAMIRA*

Le constat de l'impossibilité d'organisation des élections présidentielles conformément à la Constitution permit aux partis politiques minoritaires et au Haut Commandement de l'armée d'exiger, d'une part, le consensus sur le candidat Président et les candidats ministres et, d'autre part, le partage des postes au Gouvernement et dans les chancelleries.

Des négociations politiques commencèrent en décembre 1993 entre les partis politiques Frodebu, P.P., P.L. et R.P.B. faisant le bloc de ce que l'on a choisi d'appeler "*les forces de changement démocratique*" d'une part et les partis politiques : Uprona, Raddes, Anade, Inkizo, P.I.T., Abasa, PSD formant le groupe de "*Coalition des partis politiques de l'opposition*" d'autre part.

Ces négociations eurent comme facilitateurs le Haut Commandement de l'armée, les Représentants de la Société civile et le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Ahmedou Ould Abdallah.

Les négociations aboutirent au mois de février 1994 à la désignation du candidat de consensus, Cyprien Ntaryamira, et au partage des postes ministériels et dans les chancelleries: 60% pour le Parti vainqueur des élections et sa mouvance PL et RPB et 40 % pour la coalition des partis de l'opposition.

Un projet d'amendement de l'article 85 de la Constitution permettant l'élection d'un nouveau Président au suffrage indirect par l'Assemblée Nationale fut voté et le Président Ntaryamira Cyprien est investi le 5 février 1994 et nomme le Gouvernement formé par Anatole Kanyenkiko, Premier Ministre.

Le 06 avril 1994, ce dernier Président périt avec celui du Rwanda dans un attentat aérien au dessus de Kigali.

Le premier régime de consensus aura duré très peu de temps, et l'on ne peut le juger,

mais, durant ses deux mois d'existence, il fut enregistré beaucoup de morts et le début de la destruction des seuls quartiers restant où les Hutu pouvaient vivre, à savoir Kinama et Kamenge.

b) Le processus d'investiture du président sylvestre Ntibantunganya

Le processus d'investiture d'un deuxième Président successeur de celui démocratiquement élu prit du temps et vida complètement la consistance du pouvoir constitutionnel.

Le décès, le 06 avril 1994, du Président Cyprien Ntaryamira laissait la fonction présidentielle vacante et provoquait l'ouverture de l'intérimat assuré constitutionnellement par le Président de l'Assemblée Nationale et le Gouvernement Kanyenkiko tombait dans l'état démissionnaire.

Le 18 avril, soit 12 jours après son décès, la Cour Constitutionnelle déclara inconstitutionnel le Président Cyprien Ntaryamira. Cette situation accrut les inquiétudes des leaders des partis du bloc des "*forces de changement démocratique*" Frodebu, P.P. R.P.B. et P.L., tandis que les formations politiques de l'opposition eurent l'occasion de multiplier les manoeuvres visant le renversement complet du pouvoir élu en juin 1993.

En effet, alors que les partis proches du Frodebu étaient en train de doubler d'ardeur en recherchant le consentement pour trouver le remplacement du Président défunt suivant la formule d'élection de suffrage universel indirect par l'Assemblée Nationale, l'arrêt de la Cour Constitutionnelle mit les élus démocratiquement hors jeu pendant que les militaires putschistes de l'ethnie Hima se réjouissaient:

Cet événement créa un phénomène nouveau dans l'opinion politique de Bujumbura. Certains milieux conservateurs Tutsi, qui avaient qualifié d'inconstitutionnelle l'investiture du Président Cyprien Ntaryamira, exigèrent sa succession non pas au suffrage universel conformément au texte initial de la Constitution mais plutôt suivant un compromis préalablement discuté et signé entre les partis de "coalition de l'opposition" et ceux des "forces de changement démocratique".

Ce processus qui se termina par la signature de la "*Convention de Gouvernement*" fut l'aboutissement d'une série de manoeuvres visant la reprise du pouvoir par l'ancienne classe au pouvoir depuis le premier régime militaire (1966) jusqu'aux premières élections démocratiques de juin 1993.

Signalons que les circonstances qui ont entouré le processus d'investiture du Président Sylvestres Ntibantunganya étaient particulièrement dures, incertaines et fatigantes pour cet homme.

En effet, l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 18 avril 1994 lui ôta tout espoir d'être facilement investi parce que, encore une fois, les négociations, pas comme les précédentes, allaient commencer dans des conditions particulièrement difficiles.

Les actions de terreur et d'intimidation se multiplièrent en nombre à Bujumbura et se généralisèrent sur tout le territoire national, ce qui amena le Président intérimaire Ntibantunganya à accepter beaucoup de concessions humiliantes malgré une opinion opposée de son propre parti-politique, le Frodebu. Avec l'arrêt de la Cour Constitutionnelle, la direction du Parti vainqueur des élections de juin 1993 avait espéré, cette fois, trouver la compréhension de la communauté internationale, en vue d'organiser des élections au suffrage universel d'où sortirait un Président légitime et constitutionnel.

Mais les partis politiques de l'opposition, forts du soutien du haut commandement de l'armée et de l'appui du Représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU, le Mauritanien Ahmedou Ould Abdallah, s'opposèrent farouchement au processus pouvant déboucher sur les élections au suffrage universel.

Commencèrent alors les négociations longues et fatigantes depuis le mois de mai jusque fin septembre 1994. Beaucoup de préalables furent posés et les Représentants spéciaux de Ntibantunganya pour le compte du Frodebu durent les accepter sur l'injonction de leur mandant.

C'est ainsi que Ntibantunganya fut amené, entre autres, à signer la déclaration de dénonciation du communiqué conjoint des chefs d'Etat de la Région réunis à Dar-es-Salaam le 5 avril 1994.

La vérité est que l'armée, qui avait tenté de renverser les institutions ne pouvant, elle-même, exercer le pouvoir comme par le passé, l'a confié aux civils qui lui étaient proches et ayant servi dans les différents régimes militaires qui se sont succédé.

Le pouvoir, ainsi consensuellement constitué entre les partis politiques, n'est jusqu'aujourd'hui capable de rien, l'insécurité monte en crescendo, les Hutu meurent tous les jours, tués par l'armée et les milices Tutsi. A l'instar des Interahamwe du Rwanda, des Hutu s'organisent pour se protéger et se défendre en cas de besoin ; les règlements de compte se multiplient. C'est cela que veulent les assassins de Ndadaye : ils entretiennent le pourrissement de la situation pour échapper définitivement aux poursuites.

Pourquoi ce régime consensuel est-il incapable de ramener la paix dans le pays ?

D'abord, étant mis en place à la suite d'une série de manoeuvres initiées par les putschistes pour s'assurer l'impunité, le Gouvernement ne peut arrêter le phénomène de l'impunité parce qu'il contient des membres qui n'auraient pas été ministres s'il n'y avait pas eu le coup d'Etat du 21 octobre 1993. C'est pourquoi ceux-là ont eu mission de protéger leurs mandants.

Ensuite, le Gouvernement n'est soutenu que par les leaders des partis qui se partagent le gâteau. La population, n'ayant pas été informée du processus, ni associée dans le choix des hommes, et l'élaboration du programme à réaliser par le Gouvernement, ne suit pas. Comment pourrait-elle suivre, alors que les problèmes fondamentaux de ce pays ne constituent pas le souci du gouvernement, à savoir la restructuration des forces de l'ordre et de la sécurité, la magistrature et l'arrestation des assassins de Ndadaye et du peuple.

Enfin, ce gouvernement est combattu par une opinion proche de l'ancien dictateur Jean-Baptiste Bagaza avec son parti Parena. Or, cette personne, jouissant d'une certaine popularité dans les milieux Tutsi Hima qui regrettent, plus que d'autres, le changement intervenu en juin 1993 avec l'arrivée au Pouvoir d'un Hutu, Melchior Ndadaye, est revenue à la surface.

2° Les aspects juridiques de gestion de l'Etat depuis octobre 1993.

Ce n'est pas l'aspect de la gestion politique de l'Etat Burundais qui pose des problèmes et qui maintient le peuple dans l'insécurité et dans l'incertitude du lendemain : le droit, du moins le droit des gens et le droit constitutionnel, sont devenus inexistant⁽⁴⁾.

Le fonctionnement actuel du pouvoir exécutif burundais manque de fondement juridique et ne peut par conséquent respecter ni faire respecter le droit.

a) Absence de fondement juridique du pouvoir exécutif "consensuel"

Le président actuel de la République et son gouvernement sont des institutions qui ne trouvent pas de fondement juridique au vue du droit constitutionnel burundais et au vu du droit international public.

⁴ Lire Le régime institutionnel du Burundi, in Revue Juridique et politique, janvier 1979.

Au point de vue du droit constitutionnel burundais

Le 18 avril 1994, la Cour Constitutionnelle Burundaise a rendu un arrêt déclarant inconstitutionnel le Président défunt, Cyprien Ntaryamira, à la suite d'une requête en inconstitutionnalité qui avait été introduite par deux candidats à la présidence de la République.

L'article 182, al. 2 de la Constitution dispose qu' "Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du Territoire ou en cas de troubles graves".

En application de cette disposition, la Cour Constitutionnelle décida que le gouvernement ne pouvait initier le projet de loi de révision de la Constitution en ce qui concerne l'organisation du scrutin pour l'élection du nouveau Président pour causes de troubles internes graves.

Toujours dans leur détermination de refuser le retour dans la légalité constitutionnelle, les partis politiques de l'opposition forts de l'appui de l'armée s'opposèrent à une quelconque initiative de préparation et d'organisation des élections. Le même processus jugé inconstitutionnel par la jurisprudence constitutionnelle a été emprunté alors que les troubles de juillet, août et septembre 1994 étaient beaucoup plus graves que ceux qui prévalaient en janvier et février 1994.

En plus de cette violation de l'une des sources du droit constitutionnel burundais, le processus de mise en place de l'actuel Président et de son Gouvernement a été piloté par un Gouvernement inexistant.

Depuis que la Cour Constitutionnelle avait constaté l'inconstitutionnalité du Président défunt, Cyprien Ntaryamira, les actes qui avaient été posés par lui en qualité de Président tombaient automatiquement dans l'illégalité parce que posés par une autorité constitutionnellement illégale. C'est dire que le gouvernement Anatole Kanyenkiko, les Ambassadeurs et autres autorités civiles et militaires nommés par le Président inconstitutionnel ne pouvaient pas continuer à servir ni à être rémunérés. Pourtant, le gouvernement a continué à aider le Président intérimaire, Sylvestre Ntibantunganya, dans le pilotage du processus conventionnel d'investiture de ce dernier.

Juridiquement, le processus conventionnel ayant été piloté par des institutions inexistantes ne devrait pas avoir d'effets.

Voilà dans quel contexte inconstitutionnel le pouvoir exécutif actuel est né.

Au point de vue du droit international

En droit international public, la souveraineté nationale et l'autonomie interne doivent se fonder sur le consentement des gouvernés. Et celui-ci est acquis uniquement lorsque les gouvernés sont dirigés par des hommes de leur choix.

Ayant consacré, à son niveau, avec valeur de principe fondamental, le droit pour le peuple d'exprimer ses pensées et sa volonté générale, notamment par le choix libre de ses dirigeants, le droit international public, la haute conscience humaine a identifié le mode électoral comme étant la voie la plus appropriée pour réaliser une société de droit, de liberté, un Etat de droit.

Il ne s'agit point qu'on use de ces protections pour, au-delà du respect de la dignité et des autres droits fondamentaux, frustrer la majorité du droit qu'elle a obtenu de légiférer et d'administrer le pays⁵.

Au Burundi, il n'y a pas de minorité qui se soit considérée comme telle dans l'histoire. Cette terminologie est utilisée depuis que l'ancienne classe militaro-civile a perdu les élections.

⁵ Lire M. SIBERT, *Traité du droit international public*, Libr. Dalloz, T.1, Paris, 1952.

L'on se souviendra que lors des élections organisées en 1961 ce ne sont pas la minorité et la majorité qui sont apparues. L'Uprona a gagné largement les élections et il comprenait des Hutu et des Tutsi. Certes, les Hutu étaient naturellement plus nombreux que les Tutsi au parlement mais jamais le résultat des urnes n'avait été interprété, du moins publiquement, comme la victoire des Hutu sur les Tutsi.

C'est le Régime militaire de Pierre Buyoya qui doit être considéré comme initiateur de l'ethnisation des partis politiques en création. En effet, la classe militaro-civile aux commandes depuis 1966 redoutait la victoire d'un Hutu en cas d'élections libres et transparentes, comme les Blancs d'Afrique du Sud redoutaient la victoire de Mandela en cas d'élections au suffrage universel direct.

Alors, pour éviter la victoire d'un Hutu, le parti Uprona de Pierre Buyoya entama une campagne de dénigrement et de diabolisation des dirigeants fondateurs du Parti Sahwanya-Frodebu et d'autres partis dont l'initiative de fondation revenait aux Hutu comme le RPB, le PP et le PL.

Le chantage et l'intimidation bloquèrent tous les Tutsi qui avaient manifesté l'intention d'adhérer au programme du Frodebu.

C'est ainsi que des courageux comme Christian Sendegeya, Gilles Bimazubute et autres furent persécutés.

Le même phénomène s'est reproduit avec la crise. Les commanditaires et exécuteurs de l'assassinat du Président Ndadaye Melchior, craignant d'endosser la responsabilité d'avoir provoqué la mort des milliers des Tutsi qu'ils ont toujours trompés en leur assurant que l'armée était monoethnisée dans l'intérêt de la survie des Tutsi, inventèrent et montèrent des scénarios pour prouver, aux Tutsi victimes et rescapés des massacres provoqués par eux, que le Pouvoir Frodebu avait planifié les massacres.

La communauté internationale, à travers la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, n'a en de cesse, depuis une cinquantaine d'années, de veiller partout où son concours a été nécessaire et possible, au respect d'un certain nombre d'exigences minimales qui sont désormais fixes et stables :

- qu'il y ait élection des dirigeants politiques, et ce au suffrage universel direct ;
- que les élections soient libres, transparentes, ce que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a visé par l'expression de "élections honnêtes, (art. 21, paragraphe 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme) ;
- que le groupe obtenant la majorité des voix du peuple gouverne effectivement l'ensemble de la collectivité nationale.

L'histoire de l'humanité montre que le respect de la règle majoritaire est une condition pour réaliser le destin de tout un peuple et ses aspirations vers le mieux-être. On en juge aux résultats constatés que recueillent respectivement les nations démocratiques d'un côté, et, de l'autre, les régimes autocratiques ou pseudo-démocratiques.

La prospérité, la paix, la grandeur et l'ordre public interne stable, sont le prix recueilli par les premières ; les autres ont toujours fini lamentablement leur trajectoire.

L'idée de droit universellement partagé est donc que, pour atteindre la paix intérieure et, en conséquence, la stabilité des Etats et de leur communauté, il faut qu'ils soient gouvernés par le groupe politique désigné par la majorité des électeurs.

Au Burundi, nous sommes en dehors de ces principes depuis le 21 octobre 1993. Comme déjà dit, l'armée ne pouvant pas gérer à son profit la crise initiée par elle, a confié le chaos voulu à ses complices politiques. Ceux-ci, soutenus par la force militaire intimidatrice, ont exigé la voie de consensus sous prétexte de l'association des minorités ethnico-politiques au pouvoir. Ceci a été orchestré en présence et sous l'oeil complice de la communauté internationale, en tête les Nations Unies, représentées sur place par le

Mauritanien Ould Abdallah.

La minorité doit, certes, obtenir toute la protection requise en vue de la sauvegarde de ses droits et libertés ; mais il n'a jamais été posé que, dans les assemblées législatives ou dans les gouvernements, la minorité obtienne des sièges et fonctions dont le nombre et l'importance hanteraient ou inverseraient les proportions décidées par les urnes. -

Jusqu'aujourd'hui, les Tutsi restent victimes des mensonges des putschistes, et certains naïfs ont fini par accepter de suivre toutes les voies, à la longue, suicidaires leur tracées par leurs propres bourreaux. Ils sont devenus tellement aveugles que même les intellectuels sont tombés dans le piège et ont perdu même le sens et la définition de parti politique. Ils ne suivent plus les programmes et projets de sociétés proposés par les partis politiques, mais se rangent derrière tout aventurier même aux idées fascistes.

La Communauté Internationale doit ainsi comprendre que la minorité ou la majorité ethnique est une conséquence des politiques délibérément tracées par les régimes militaires et doit combattre ce phénomène afin de ramener les égarés à la raison.

Le nazisme n'aurait pas été vaincu si la solidarité internationale ne se serait pas levée et l'apartheid n'aurait pas connu un déclin en Afrique du Sud.

La solution politique et juridique est le retour à la légalité constitutionnelle et au respect du pouvoir de la majorité politique impliquant la protection des intérêts de la minorité politique. Le droit interne et international doivent être protégés.

En résumé, l'origine de la crise burundaise et la façon dont elle a été gérée rentrent dans ce que l'on peut appeler "anti-valeur", réprouvée et prohibée par la conscience humaine universelle.

Actuellement, les démocrates et la majorité des Burundi adhèrent à l'alternative proposée par le Conseil National pour la Défense de la Démocratie "C.N.D.D.", qui est la voie permettant le retour à la paix, à la restauration de la démocratie, à la réconciliation nationale et à la stabilité de l'ordre public.

Compte tenu de tous ces éléments, il y a lieu d'affirmer qu'au Burundi, l'instauration précoce d'un régime républicain souhaité par certaines élites de ce pays, a constitué et constitue toujours un danger permanent, lequel danger a engendré l'instabilité, l'insécurité des citoyens dans leur propre pays. Le congrès de l'Union Nationale des Etudiants du Burundi (UNEBA) tenu en 1966, avait d'ailleurs prévu cette situation :

"L'instauration immédiate d'un régime républicain présidentiel au Burundi, déclarait-il, constituerait un danger plus grand que le maintien de la monarchie telle qu'elle est en train d'être aménagée à l'heure actuelle" ⁽⁶⁾.

Ce régime a provoqué aussi la désintégration d'un peuple qui avait graduellement perdu le plus palpable de son unité : le Mwani, incarnation d'une culture séculaire.

Il a manqué au Burundi un système politique transitoire, qui aurait progressivement assuré son passage de la monarchie au système républicain. Par là, il aurait été possible d'éviter le génocide de 1972 et l'exil de la majorité des Hutu.

Ces drames de 1972 pèsent lourd dans le climat politique actuel et hypothèquent l'avenir du Burundi. Actuellement, les deux principales ethnies du Burundi se regardent comme des chiens de faïence. Les Tutsi, groupe du Burundi qui est au pouvoir, ne s'emploient qu'à vouloir le garder sous peine d'être livrés à la mort. La majorité Hutu, quant à elle, n'aspire qu'à s'emparer du pouvoir politique et de tous les rouages de l'économie,

⁶ UNEBA, Actes du Congrès de 1966, p.14.

dans l'espoir secret de venger leurs morts.

Dans ces conditions, on se demande bien où va la République du Burundi.

Tant que ne verra pas le jour un courant de pensée politique véritablement national, animé par le désir sincère de réconciliation, faisant accepter à l'ensemble de la population burundaise un idéal de reconstruction nationale et un engagement concret en faveur du développement économique et social, le Burundi ne pourra connaître une stabilité réelle.

Pour avoir les meilleures chances d'aboutir, un tel courant politique devra réussir une synthèse originale entre les principes qui ont, pendant des millénaires, assuré un équilibre entre toutes les communautés du pays et les principes de la démocratie introduits depuis la colonisation. Il ne peut s'agir en aucun cas de substituer purement et simplement la démocratie de type occidental à la monarchie traditionnelle, ni de se contenter de restaurer celle-ci en écartant celle-là. Tout le drame burundais provient précisément du fait que, même s'ils ne le disent pas de façon tout à fait explicite, les Tutsi recourent au modèle de vie datant de la monarchie, et les Hutu à celui de la loi démocratique du grand nombre, chaque groupe pensant beaucoup plus à ses intérêts qu'à ceux de la collectivité nationale.

Les apparences que prennent ces arrière-pensées sont trompeuses. On croit y reconnaître un conflit entre les anciens et les modernes alors qu'il s'agit, en réalité, du problème de l'insuffisance et de l'immaturité de la conscience nationale. Ce qui fait terriblement défaut dans ce contexte, c'est le courage d'affronter directement la situation et d'assumer les risques de la vie en commun.

Les grandes étapes traversées par l'évolution politique du Burundi contiennent des leçons à partir desquelles une vaste réflexion sur l'avenir de ce pays peut donner lieu à une idée plus authentique de la politique. Les conflits ayant éclaté à ces différentes périodes comportent trois grandes significations auxquelles correspondent trois fonctions :

- A) Dans une société traditionnelle, les conflits de pouvoir sont intégrateurs. En effet, d'une part leur étendue fait participer la totalité de la société aux luttes de pouvoir, chaque individu et chaque groupe s'intégrant dans des relations plus larges avec le reste de la population pour avoir une chance de conserver son rôle social. D'autre part, le caractère hyperstatique de cette société empêche la population de se cristalliser en deux ou trois grands groupes antagonistes, d'autant qu'il existe un accord sur les valeurs vitales du groupe social.
- B) L'impact de la modernisation va transformer ces conflits jusqu'à les rendre désintégrateurs. En effet, d'une multiplicité de conflits on passe sous l'effet de la rationalisation des modes de gestion de la société à une dualité de conflits, dualité qui donne à ceux-ci plus de force.
Il est évident que ces conflits remettent en cause la structure sociale unificatrice traditionnelle et notamment le seul élément stabilisateur toujours qui existait en la personne du Mwami (roi). Actuellement, la tendance est à récupérer les stratifications pour légitimer le conflit opposant des élites modernes au peuple qui, lui, reste largement extérieur à ce conflit.
- C) Les conflits de pouvoir, au Burundi actuel, ont fini par devenir marginalisateurs. Ils ne concernent plus que des groupuscules réunis par des liens plus apparents que réels, qui luttent pour eux seuls et non plus pour le corps social dans son ensemble.

Conclusion

Le pouvoir qui s'était installé dans ce pays après l'indépendance se ressent directement de la nature de ses intérêts.

Si nous prenons le pouvoir comme l'émanation et l'expression de tels intérêts, l'évolution des relations entre le pouvoir et la société se révèle être logique.

C'est ainsi que pendant la période allant de 1963 à 1975, la lutte des intérêts en présence donna lieu à une instabilité du pouvoir et réduisit son audience auprès de la population ; cela a eu pour conséquence de saper ses soutiens. Le pouvoir au Burundi n'était plus l'émanation d'intérêts accumulés ou nationaux, mais l'enjeu des cliques en conflit des Hutu et des Tutsi. De la sorte, les conflits marginalisent le groupe dirigeant. Celui-ci ne tend plus, dès lors, qu'à son auto-maintien au pouvoir et à fixer ses prérogatives en se repliant sur lui-même. Ces conflits de type moderne, bien qu'épousant des stratifications traditionnelles, ne permettent en aucune façon l'intégration et la participation politique du peuple. Ils tendent, au contraire, à isoler toujours davantage les élites de la classe politique du reste de la nation.

Le Burundi ne peut espérer s'en sortir que dans la mesure où ses dirigeants actuels respecteront les droits des autres et s'ouvriront à l'ensemble de la nation. C'est à ces dirigeants et à tous les Burundais qu'il revient d'oeuvrer effectivement pour la justice, l'égalité, la liberté et la promotion de toutes les ethnies. L'avenir, l'indépendance et le développement du pays sont à ce prix.

Aujourd'hui, le système de rotation instauré par le facilitateur du Burundi, c'est-à-dire répartition de pouvoir par période de 18 mois entre les Tutsi et les Hutu, est totalement précaire.

En effet, la première période qui sera dirigée par les Tutsi passera sans problème. Mais la seconde période, qui sera dirigée par les Hutu, connaîtra beaucoup de problèmes car les Tutsi ne toléreront pas d'être dirigés par les autres et ça sera un coup fatal, assassinat, ou un coup d'Etat. C'est ainsi que, comme pour la République démocratique du Congo aujourd'hui, une paix durable dans les pays des Grands Lacs passe par des dialogues inter-burundais et inter-rwandais suivi du respect, par toutes les parties, des résolutions qui en découleraient sans oublier l'appui et l'engagement de la communauté internationale.